



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2022-010

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2022

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

82-2022-01-25-00003 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n°82-2021-12-29-00004 du 29 décembre 2021 portant prescription de mesures de freinage nécessaires pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 dans le département de Tarn-et-Garonne (5 pages)

Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2022-01-25-00003

Arrêté préfectoral modifiant l' arrêté préfectoral
n°82-2021-12-29-00004 du 29 décembre 2021
portant prescription de mesures de freinage
nécessaires
pour lutter contre l' épidémie de Covid-19 dans
le département de Tarn-et-Garonne



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civile

**Arrêté préfectoral n°
modifiant l'arrêté préfectoral n°82-2021-12-29-00004 du 29 décembre 2021
portant prescription de mesures de freinage nécessaires
pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 dans le département de Tarn-et-Garonne**

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3131-1 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1 ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée, relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°82-2021-12-29-00004 du 29 décembre 2021 portant prescription de mesures de freinage nécessaires pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 dans le département de Tarn-et-Garonne

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 ;

Considérant que l'article 29 du décret du 1^{er} juin 2021 précité prévoit que « le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites par le présent titre » ;

Considérant qu'il convient, par des mesures complémentaires de protection, de compléter les effets de la campagne de vaccination qui n'a pas encore permis d'atteindre l'immunité collective ; qu'il s'agit de maintenir les efforts et les moyens de lutte contre la propagation du virus face à l'urgence de variants plus dangereux et d'une prochaine vague de contaminations qu'il convient de limiter par des mesures adaptées ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public et, par suite, propices à la circulation du virus ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que sur la période du 9 au 15 janvier 2022, le taux d'incidence départemental s'élève à 2545,1 pour 100 000 habitants, soit très largement supérieur au seuil d'alerte fixé à 50/100 000 ;

Considérant la présence du variant Delta, associée à une montée en puissance du variant Omicron encore plus contagieux dans le département de Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la circulation virale a nettement augmenté depuis quelques semaines dans le département ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Considérant par ailleurs les risques de troubles à l'ordre public ;

Considérant que depuis le 15 décembre 2021, la nouvelle posture du plan VIGIPIRATE est maintenue au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » ;

Considérant que les élus locaux et les parlementaires ont été consultés sur les mesures qui seraient prises ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°82-2021-12-29-00004 du 29 décembre 2021 susvisé est ainsi modifié :

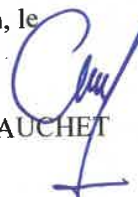
« **Article 4** - Le port du masque est obligatoire tous les jours de 8h à 20h00, dans les zones urbaines suivantes :
a- à Moissac, au sein du périmètre de densité commerciale et touristique défini à l'annexe 1,
b-à Castelsarrasin, au sein du périmètre de densité commerciale défini à l'annexe 2.
c- à Montauban, dans les rues piétonnes définies à l'annexe 3. »

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 3 : La directrice de cabinet, le sous-préfet de Castelsarrasin, la secrétaire générale, sous-préfète de l'arrondissement de Montauban, le directeur départemental de la sécurité publique de Tarn-et-Garonne, le colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République.

Montauban, le
La préfète,

Chantal MAUCHET



Pôle des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civile

ANNEXE 2
Périmètre du port du masque à Castelsarrasin



